



Direction des infrastructures, de la
mobilité et de l'aménagement

Par mail : dime@fr.ch

Gibloux, le 22 août 2025

PSEM – réponse à la consultation

Madame, Monsieur,

Gibloux pour Demain est une association de droit privé regroupant les partis et citoyen-ne-s sensibles aux questions liées au développement durable, à la protection de l'environnement et à une politique sociale forte à Gibloux afin d'assurer la représentation de ces thèmes au Conseil général et au Conseil communal de la commune de Gibloux.

Ayant pris connaissance du PSEM dans sa nouvelle teneur, le Mouvement fait valoir les remarques suivantes :

Nous demandons l'inscription d'une distance minimale de 200 m entre les habitations et les exploitations de gravière. Cette distance peut être réduite à 100 m en fonction des circonstances et doit être de 300 m pour les zones d'habitation dans l'axe des vents.

Une telle mesure est indispensable afin de protéger les populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès, contre les nuisances nocives contre leur santé. Cela est d'autant plus indispensable avec la densification des zones à bâtir qui augmente d'autant le nombre de personnes affectées. Pour le surplus, nous soutenons la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC telle que proposée par le « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (déjà en votre possession).

Nous nous opposons aux adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025 et soutenons à cet égard la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable ».

Les adaptations proposées ne tiennent compte que partiellement des critiques émises lors de la consultation de 2024 et le projet de révision du PSEM demeure entaché de nombreux vices de forme et de fond qui vont à l'encontre de l'intérêt public, des droits des particuliers et de la liberté communale.

Enfin, la commune de Gibloux est déjà particulièrement impactée par l'exploitation de gravière. Dans un esprit de répartition des désagréments, aucune nouvelle zone prioritaire sur le territoire communal de Gibloux ne doit figurer au PSEM. Et nous l'exigeons tout particulièrement pour le secteur 2236.04 « Le Chaney-Forêt ».

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Au nom du Mouvement citoyen Gibloux pour Demain,
Sophie Tritten, Présidente

Philippe Savoy, Secrétaire